

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 013-211300637-20240919-0199_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°199-2024

OBJET :

Abrogation de la
délibération n°45-2018 du
11 avril 2018 - Approbation
des règlements intérieurs
des salles communales –
Salle des Fêtes, salle
Colomb et dépendances
de Cabasse

VOTE :

POUR :

35 (30 « Pour Miramas » + 3
« Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Séance du 19 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO (à partir de 18h43 avant la délibération n°177-2024) – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER – Michel ROYER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON par Christiane LEYDER
Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Eric MARCHESI
Fernande REYNAUD par Daniel HIGLI
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET (jusqu'à 18h43 après la délibération n°176-2024)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Abrogation de la délibération n°45-2018 du 11 avril 2018 - Approbation des règlements intérieurs des salles communales – Salle des Fêtes, salle Colomb et dépendances de Cabasse

Par délibération n°45-2018 du 11 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des salles municipales à savoir la salle des Fêtes, la salle Colomb, et les dépendances de Cabasse.

L'ouverture de la salle des fêtes entièrement rénovée et équipée nécessite un règlement qui lui soit propre. Par ailleurs, il convient de mettre à jour le règlement de la salle Colomb et des dépendances de Cabasse.

Il est rappelé que ces règlements ont pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que les règlements ne cherchent, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Dans ce cadre, les règles établies qui s'imposent à tous visent à assurer la sécurité comme à fixer les conditions d'utilisation des lieux afin d'en garantir la pérennité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°45-2018 du 11 avril 2018 ;
- d'approuver le règlement intérieur de la salle des Fêtes joint en annexe ;
- d'approuver le règlement intérieur de la salle Colomb et des dépendances de Cabasse joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°45-2018 du 11 avril 2018.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle des Fêtes joint en annexe.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle Colomb et des dépendances de Cabasse joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 26/09/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 20 septembre 2024

Frédéric VIGOUROUX